

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°66/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 21/05/2026

Date de publication : 21/05/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 44

41 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 51

Secrétaire de séance :

Julien RIVIERE

Etaient présents :

MMES LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, MARTIN, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ. MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GILLARD, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, BOUCAUT, GORNÈS, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAÈRE, LEFEBVRE, PERREL, RIVIERE, LEMAIRE, POËTTE.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, M. LEHMULLER, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BOUCAUT, M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL, M. MOIRET, délégué titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, M. LEVACHER, délégué titulaire a donné pouvoir à MME CORDIEZ.

OBJET : CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE LOCATION DE TENTES LORS DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que la Ville de Houdan procède annuellement à la location de tentes auprès d'un prestataire privé pour les besoins de la Foire Saint-Matthieu ;

Considérant l'expiration du groupement de commande relatif à ces équipements et la volonté partagée de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) de permettre aux associations du territoire relevant de la compétence communautaire de continuer à bénéficier de ce matériel ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de refacturation par la Ville à la CC Pays Houdanais des frais de location des tentes, de transport et de montage engagés pour le compte de ces associations ;

Considérant le projet de convention établi pour une durée ferme de cinq ans, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2031 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuver les termes de la convention de refacturation des frais de location de tentes lors de la Saint Matthieu ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 4 : Dire que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.


**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

A Maulette, le 28 mai 2026

**Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-Président,
Daniel FÉRÉDIE**



Transmise au Représentant de l'État le : - 3 JUIN 2026

Publiée le : - 3 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL66-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026